

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire

**Jeudi 28 MARS 2024**

**n° 24\_03\_01 - SAISINE DE L'EPFLI PAR LA COMMUNE D'EPERNON POUR UN IMMEUBLE SITUE RUE DROUET POUR VALIDATION**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 10

Absents excusés : 6

Date de la convocation : 22 mars 2024

Date de publication : 29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 19h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Stéphane LEMOINE, François BELHOMME, Yves MARIE, Jean-Luc DUCERF, Michel DARRIVERE, Ann GRONBORG, Gérard WEYMEELS, Daniel MORIN, Jean-Pierre RUAUT, Jocelyne PETIT

Absents excusés :

Gérald COIN, Annie CAMUEL, Anne BRACCO, Arnaud BREUIL, Philippe AUFFRAY, Eric SEGARD,

\*\*

La commune d'Épernon souhaite solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de résorption d'un immeuble en péril en centre-ville, nécessitant l'acquisition des biens situés à Épernon, en nature d'immeuble à usage mixte, ainsi cadastré :

- Section AE n° 162 lieudit Rue Drouet d'une contenance de 702 m<sup>2</sup>.

L'EPFLI sera chargé d'une mission de portage foncier sur une durée de 3 ans. L'établissement assurera la gestion des biens et procédera aux travaux de déconstruction et dépollution en qualité de maître d'ouvrage.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes qui est adhérente, doit émettre un avis sur les opérations envisagées par ses communes membres.

Vu la délibération n°20\_07\_23 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau communautaire des délégations de pouvoir.

Vu la demande présentée par la commune d'Épernon portant sur la saisine de l'EPFLI pour le dossier évoqué ci-dessus,

Le bureau communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET un AVIS FAVORABLE** sur la requête de la commune d'Épernon quant à sa demande d'intervention auprès de l'EPFLI pour le dossier décrit ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



**Extrait du registre des délibérations  
du Bureau Communautaire**

**Jeudi 28 MARS 2024**

**n° 24\_03\_02 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX - COMMUNE D'ECROSNES**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 16

Absents excusés : 6

Date de la convocation : 22 mars 2024

Date de publication :

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 19h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Stéphane LEMOINE, François BELHOMME, Yves MARIE, Jean-Luc DUCERF, Michel DARRIVERE, Ann GRONBORG, Gérard WEYMEELS, Daniel MORIN, Jean-Pierre RUAUT, Jocelyne PETIT

Absents excusés :

Philippe AUFFRAY, Gérald COIN, Annie CAMUEL, Eric SEGARD, Anne BRACCO, Arnaud BREUIL,

--

Dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que l'activité des Relais de la Petite Enfance, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France utilise les locaux scolaires gérés par la commune d'Ecrosnes.

Les locaux scolaires sont utilisés pour les activités périscolaires (matin, soir et mercredis), extrascolaires et le jeudi matin par le relais petite enfance de Gallardon avec les ateliers des assistantes maternelles.

Certains espaces sont mutualisés, d'autres sont uniquement destinés à l'activité de l'accueil de loisirs.

Une convention de répartition des charges portant sur l'ensemble de la répartition des frais d'utilisation a été rédigée entre la commune et la communauté de communes.

La convention porte sur les exercices 2024, 2025, 2026.

Le bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22/07/2020 n° 20\_07\_23, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D411-2 7°,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28/03/2024,

Considérant que les activités de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et du relais petite enfance s'effectuent dans les locaux scolaires de la commune d'Ecrosnes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

2024-4

ID : 028-200069953-20240328-24\_03\_2-AR



**APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux scolaires et de répartition des charges entre la commune d'Ecrosnes et la Communauté de communes, comme annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune d'Ecrosnes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE